

Je suis prêt à répondre à vos questions s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il de questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME WALRYCK

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20100030

**Aide à l'investissement au conseil de l'ordre des architectes.
Subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

la Ville de Bordeaux a cédé à l'Ordre des Architectes en date du 14 octobre 2005 un immeuble de 912 m² sis 308 Avenue Thiers pour un prix de 246 000 €uros.

Ce lieu, dénommée « le 308 » et inauguré en mars 2009, réunit sous un même toit les structures professionnelles et culturelles des architectes d'Aquitaine : Ordre des Architectes, Centre de Formation, Architecture et Commande Publique, Maison de l'Architecture.

Lieu d'échange et d'information, il s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine industriel, et constitue désormais une véritable vitrine des métiers de l'architecture.

Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ayant sollicité une aide exceptionnelle à l'investissement, il est proposé de verser une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €uros.

Le montant correspondant est inscrit sous l'engagement n° 09016975 – Enveloppe 01 020851 – opération 01909005 – compte BX2042 – C.R.B URBA – C.E.X. URBA

Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention exceptionnelle.

MME TOUTON. -

La délibération 30 est une demande d'aide exceptionnelle faite par l'Ordre des Architectes pour un montant de 20.000 euros pour les aider dans l'installation de leur structure au 308 avenue Thiers.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100031

Secteurs Mayaudon Vivants. Instauration d'un périmètre de prise en considération.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le secteur de l'avenue Thiers connaît aujourd'hui, grâce au tramway, une mutation accélérée de ses franges : ce sont ainsi près de 700 logements qui sont en cours de réalisation ou en projet par la transformation d'anciens hangars ou entrepôts.

Ce dynamisme traduit la nouvelle attractivité de la Bastide depuis qu'elle accueille de nouvelles fonctions d'agglomération : le pôle supérieur des sciences de gestion, qui renforcera à la rentrée 2010 sa position avec l'implantation d'une résidence étudiante, le Jardin Botanique, le Parc aux Angéliques en cours de constitution, et demain le tout nouveau pont Bacalan-Bastide, qui déterminera un nouveau « cœur de ville » dont les limites s'étendront également jusqu'au franchissement Jean Jacques Bosc.

Ce développement urbain concrétise également l'une des orientations stratégiques discutées et validées par les élus communautaires lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2006, celui de favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'intérieur des corridors de transport en commun.

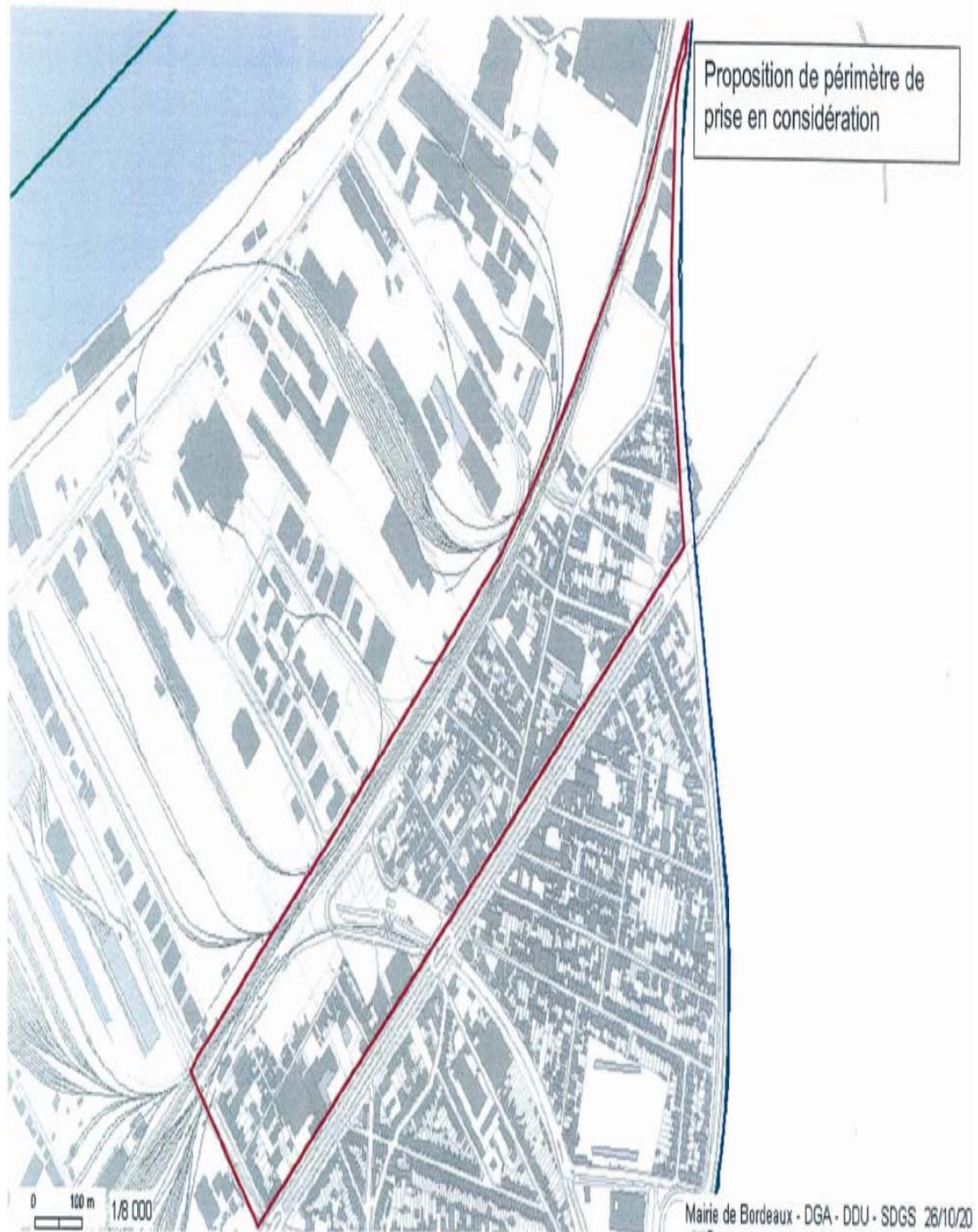
A l'occasion de la démarche de recensement du paysage architectural et paysager sur les quartiers intégrés au périmètre de la « Ville de Pierre », qui sera transcrite dans le P.L.U. d'ici décembre 2010, une étude de morphologie urbaine a été engagée sur l'ensemble de l'avenue Thiers et de ses franges afin d'en définir plus précisément les capacités d'évolution, en articulation avec les projets d'aménagement du quartier Bastide Niel et du secteur Bastide Brazza.

Au regard de l'importance des enjeux (vastes emprises mutables, projet de relocalisation du collège Jacques Ellul, hypothèse d'itinéraire d'un Transport en Commun en Site Propre), il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération conformément au plan ci-joint.

Ce dispositif permet à l'autorité chargée de délivrer les autorisations d'occupation des sols de surseoir à statuer sur toutes les demandes susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse une éventuelle opération d'aménagement ou un projet d'ensemble.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs « Mayaudon » et « Vivants », tel que délimité au plan ci-joint, en vue de son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme communautaire



MME TOUTON. -

La délibération 31 est importante. Grâce au tramway et à la restructuration de l'avenue Thiers, les quartiers qui la bordent sont en forte mutation. Près de 700 logements sont en cours de réhabilitation ou en projet sur ce secteur-là.

Ce développement concrétise une des orientations validées lors de l'élaboration du PLU en 2006, à savoir l'accueil de nouveaux logements sur ce secteur et le long du corridor du tram.

En vu de la révision du PLU en 2010 la ville a réalisé un recensement de la « Ville de Pierre » et a engagé une étude morphologique urbaine sur l'ensemble de l'avenue Thiers et ses franges.

Parallèlement, une hypothèse de tracé sur le futur TCSP desservant la plaine rive droite, ainsi que le débouché du pont Bacalan-Bastide sont à l'étude à la Communauté Urbaine. Et la Ville a lancé – on en a parlé – une étude de marché de définition sur tout le secteur de Brazza.

Aussi au regard de toutes ces études qui sont en cours et des enjeux très importants sur ces territoires, il vous est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération sur le secteur Mayaudon Vivants, car ce dispositif nous permet de surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme qui pourraient compromettre de futurs aménagements dans les deux ans à venir.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstention ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100032

Dispositif d'aide à la Primo-Accession à la propriété dans le neuf pour les revenus intermédiaires. VILLE / CDC. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2008, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accèsion à la propriété pour les revenus intermédiaires, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le bénéfice de ce dispositif est réservé aux primo accédants de logements neufs à Bordeaux, pour l'acquisition de leur résidence principale, sous plafonds de ressources PLI.

Par l'intermédiaire d'une société dédiée à cette opération (SAS Bordeaux Prime Access) la CDC a négocié auprès d'un promoteur immobilier l'acquisition de logements qu'elle propose ensuite à la location avec option d'achat ou à la revente immédiate aux accédants répondant aux conditions d'éligibilité. Le portage du parking est également possible pendant une durée de 15 ans, avec option d'achat.

La participation de la Ville au dispositif s'élève à 3 000 € quelle que soit la composition de la famille, versée au notaire chargé de la rédaction de l'acte d'acquisition.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet suivant :

- Acquisition par M^{lle} PIGOUT Magali et M. MANO Johann d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Allées Balguerie, cours Balguerie à Bordeaux, vendu par la SAS Bordeaux Prime Access.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 19 novembre 2009.

Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M^{lle} PIGOUT Magali et M. MANO Johann une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Acquisition par M^{lle} CAYET Cécile et Mr TABOURIN Gérald d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Allées Balguerie, cours Balguerie à Bordeaux, vendu par la SAS Bordeaux Prime Access.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 19 novembre 2009.

Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M^{lle} CAYET Cécile et Mr TABOURIN Gérald une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

Ce logement devra être occupé à titre de résidence principale par son acquéreur pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sans pouvoir être loué ou cédé, à titre onéreux ou gratuit, sauf en cas de décès.

Séance du lundi 25 janvier 2010

En cas de non respect de cette clause, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville sur production d'une attestation notariée de la signature de l'acte d'acquisition. Les fonds seront versés sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100033

Accession Sociale à la propriété au moyen d'un PTZ Majoré ou d'un Pass Foncier. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2007, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accèsion sociale à la propriété pour les acquéreurs primo accédants de logements neufs à Bordeaux, sous plafonds de ressources. Il s'inscrit dans le régime réglementaire du PTZ majoré et du Pass Foncier.

Une aide de la Ville dont le montant est de 3 000 € ou 5 000 € en fonction de la composition de la famille permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et/ou le Pass Foncier. L'aide de la Ville n'est versée qu'une seule fois et reste conditionnée à l'utilisation effective de l'un des deux dispositifs pour le financement de l'acquisition.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les projets suivants :

- Acquisition par M. PINÇON Pascal d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 19 novembre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € et d'un PASS FONCIER de 45 000 € délivrés par le Crédit Foncier.

Composition de la famille destinée à occuper le logement : 1 personne
Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. PINÇON Pascal une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mlle LE DENMAT Sarah et M. SUHIT Emmanuel d'un appartement neuf, de type 4 situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 19 novembre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 47 950 € délivré par le Crédit Foncier.

Composition de la famille destinée à occuper le logement : 2 personnes
Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle LE DENMAT Sarah et M. SUHIT Emmanuel une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

Séance du lundi 25 janvier 2010

- Acquisition par M. CUROT Olivier d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence des Arts, 37/39 rue Barreyre à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 19 novembre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € délivré par le Crédit Foncier.

Composition de la famille destinée à occuper le logement : 1 personne
Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. CUROT Olivier une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. ONFROY Franck d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence des Arts, 37/39 rue Barreyre à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 19 novembre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 47 950 € et d'un PASS FONCIER de 45 000 € délivrés par le CILG.

Composition de la famille destinée à occuper le logement : 2 personnes
Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. ONFROY Franck une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. GANS Julien d'un appartement neuf, de type 2, situé dans la résidence des Arts, 37/39 rue Barreyre à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 19 novembre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € et d'un PASS FONCIER de 37 632 € délivrés par le CILG.

Composition de la famille destinée à occuper le logement : 1 personne
Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. GANS Julien une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. CASTRO Régis d'un appartement neuf, de type 2, situé dans la résidence des Arts, 37/39 rue Barreyre à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 19 novembre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € et d'un PASS FONCIER de 37 500 € délivrés par le CILG.

Séance du lundi 25 janvier 2010

Composition de la famille destinée à occuper le logement : 1 personne
Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. CASTRO Régis une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. et Mme PERONNEAU Romain d'un appartement neuf, de type 4, situé dans la résidence Les Allées de Balguerie – cours Balguerie à Bordeaux, vendu par la SAS BORDEAUX PRIME ACCESS.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 19 novembre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 60 200 € délivré par le GIC.

Composition de la famille destinée à occuper le logement : 4 personnes
Montant de l'aide de la Ville : 5 000 euros

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'acquisition intermédiaire de 3 000 euros dans le cadre du dispositif Ville / CDC.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme PERONNEAU Romain une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

Ces logements devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sans pouvoir être loué ou cédé, à titre onéreux ou gratuit, sauf en cas de décès.

En cas de non respect de cette clause, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville sur appel de fonds préalable à la vente émanant du notaire ou attestation notariée de la signature de l'acte d'acquisition, et copie de l'offre de PTZ majoré acceptée et/ou Pass Foncier. Les fonds seront versés sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Les délibérations 32 et 33 concernent des aides aux primo-accédants.

Je regrette de n'avoir pas beaucoup de temps. Je vais aller assez vite. Je souhaite juste mettre en avant le fait que nous avons deux dispositifs, l'un avec la Caisse des Dépôts, l'autre qui est le dispositif DECLIC qui permet de doubler le prêt à taux zéro.

Un exemple, celui de la Caisse des Dépôts. Pour un T3 de 69 m² hors dispositif, par achat classique, le coût serait de 242.000 euros. Grâce à ce dispositif le coût d'achat est de 198.000 euros.

Quant au PTZ, je vous propose là encore des aides pour 6 nouveaux propriétaires, ce qui porte à 83 le nombre de primo-accédants que nous avons aidés depuis le début de 2008.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur ces deux délibérations ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100034

Constitution d'un groupement de commande Ville de Bordeaux/GIP-GPV des Hauts de Garonne. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis une quinzaine d'années, le territoire de la plaine rive droite de l'agglomération bordelaise est le siège d'un développement important consécutif à une volonté politique de rééquilibrage urbain des deux rives du fleuve. Pour autant, la question du renouvellement urbain des quartiers existants se pose dès lors qu'une mutation des espaces voisins s'opère. C'est la raison pour laquelle il a été convenu qu'un projet commun serait établi, destiné à servir de base à une opération globale de renouvellement urbain.

Ceci implique la mise en place d'un document cadre à deux échelles complémentaires : le premier, à l'échelle de la plaine rive droite, est en cours d'élaboration en lien avec les villes concernées sous l'égide de la CUB. Ce travail devrait permettre la mise au point d'un plan-guide programmatique à l'échéance de l'été 2010. Pour l'essentiel la maîtrise d'œuvre est assurée par l'A'urba.

le second, à l'échelle des quartiers, constitué par les grands ensembles d'habitat social de cœur de plaine, fait l'objet de la consultation présentée ci-dessous.

Au regard de l'objectif de définition d'un projet de renouvellement urbain intercommunal et en vue de présenter une candidature commune cohérente pour une opération éligible à l'ANRU, les villes de Bordeaux, Cenon et Floirac proposent de faire appel à un prestataire externe pour réaliser une étude sur l'ensemble du périmètre assurant la cohérence du projet urbain.

Afin de lancer une étude commune et comme l'autorise l'article 8 du code des marchés publics, la Ville de Bordeaux et le GIP-GPV des Hauts-de-Garonne proposent la constitution d'un groupement de commande relatif à la consultation de prestataires pour réaliser l' « étude pour la définition d'un projet intercommunal de renouvellement urbain ».

Le groupement de commande a pour but la coordination de la consultation et le choix d'un prestataire unique pour réaliser l'étude sur le territoire des trois communes ainsi que l'exécution et le suivi financier du marché.

Une convention constitutive du groupement de commande doit être signée par les membres de ce groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions des membres, modalités d'adhésion, modalités d'exécution du marché). La mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges.

La Mairie de Bordeaux désignée comme mandataire et coordonnateur du groupement sera chargée de signer et de notifier le marché.

Une commission d'appel d'offres spécifique doit être constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Mairie de Bordeaux, désigné parmi ses membres ayant voix délibérative et d'un représentant du Conseil d'Administration du GIP-GPV, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :
- autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe,

- désigner M. Michel Duchène en tant que représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville,
- désigner M. Ludovic Bousquet en tant que suppléant au représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville.

Constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Bordeaux et le GIP-GPV des Hauts-de-Garonne

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date du

Et

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne (GIP-GPV), représenté par sa Présidente Conchita Lacuey, Députée-Maire de Floirac, par autorisation du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2009.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commande entre la Ville de Bordeaux et le GIP-GPV.

Article 2 : Objet du groupement

La constitution de ce groupement est relative à l'étude de définition d'un projet de renouvellement urbain sur le périmètre intercommunal ci-joint.

Le groupement de commande a pour but la coordination de la consultation et le choix d'un prestataire unique pour réaliser l'étude sur le territoire des communes de Bordeaux, Cenon et Floirac, ainsi que l'exécution et le suivi financier du marché.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération ou décision du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 4 : Sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du groupement

Le groupement de commande est constitué pour la durée de la consultation, relative à l'attribution du marché défini à l'article 2 de la présente convention, et pour la durée de l'étude.

Article 6 : Désignation du coordonnateur du groupement de commande

La Mairie de Bordeaux est désignée comme mandataire et coordonnateur du groupement de commande.

Article 6.1 : Constitution du dossier de consultation des prestataires

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des prestataires en fonction des besoins qui ont été définis en collaboration avec l'autre membre. Celui-ci s'engage à participer à l'élaboration du cahier des charges de consultation et à respecter les délais définis conjointement.

Article 6.2 : Organisation des opérations de sélection des prestataires

Le coordonnateur assure les missions suivantes :
rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
information des candidats ;
distribution aux candidats intéressés des documents relatifs à la consultation ;
secrétariat de la Commission d'appel d'offre ;
rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics.

Article 6.3 : Commission d'appel d'offre du groupement

Conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Mairie de Bordeaux, désigné parmi ses membres ayant voix délibérative, et d'un représentant du Conseil d'Administration du GIP-GPV, désigné selon les modalités qui leur sont propres. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 9 : Règles du Code des Marchés Publics

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics dans le domaine visé à l'article 2 de la présente convention, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils des procédures.

Article 10 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Séance du lundi 25 janvier 2010

Le coordonnateur signe et notifie le marché. Il en assure le suivi financier.
Chaque étape de l'étude est suivie conjointement par les membres du groupement. Le coordonnateur, interlocuteur du prestataire, exprimera les avis conjoints des membres du groupement, réunis au sein d'un Comité de Pilotage.

Article 11 : Modalités financières

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement de l'ensemble des prestations. Il sera fait appel régulièrement, sur présentation des justificatifs, des sommes dues par les membres du groupement au titre de la prestation d'étude.
Le coordonnateur percevra les subventions de tiers, ainsi que les participations des membres du groupement.

Aucune participation aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée aux membres.

Article 12 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations du Conseil Municipal de chaque membre sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

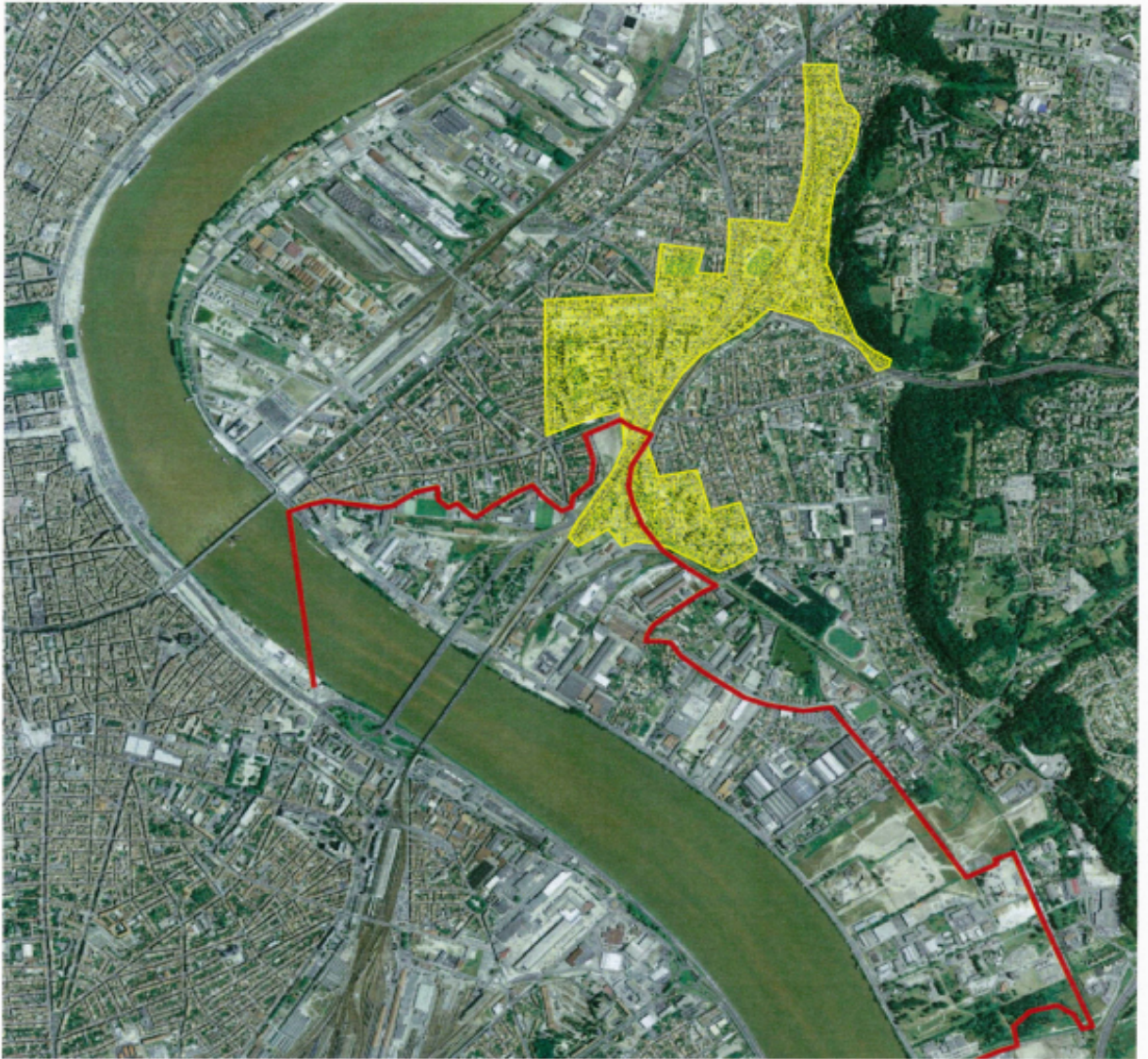
Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le GIP-GPV

Transmis en préfecture le

Notifié le

Etude de renouvellement urbain intercommunale « Joliot-Curie » - Périmètre



MME TOUTON. -

On parlait tout à l'heure de ce qui est en train de se construire sur la rive droite, mais la question du renouvellement urbain des quartiers existants se pose aussi. C'est pourquoi il a été décidé avec les Villes de Floirac et de Cenon d'établir un programme commun destiné à servir de base à une opération globale de renouvellement urbain.

Cela implique la mise en place d'un document cadre à deux échelles. Le premier à l'échelle de l'ensemble de la plaine rive droite, il est en cours d'élaboration sous l'égide de la CUB.

Le second à l'échelle des quartiers constitués de grands ensembles d'habitat social tels que La Benaige pour ce qui concerne Bordeaux.

Séance du lundi 25 janvier 2010

Ce document va faire l'objet d'une consultation auprès d'un prestataire externe. Nous allons pour cela constituer un groupement de commande Ville de Bordeaux / GIP-GPV afin de consulter et faire le choix de ce prestataire.

La Ville de Bordeaux a été désignée comme mandataire et coordonnateur.

Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

De désigner M. DUCHENE en tant que représentant de la Ville à la commission d'appel d'offre. C'est une commission d'appel d'offres spécifique qui va être constituée.

De désigner Ludovic BOUSQUET en tant que suppléant.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100035

AGORA 2010. Plan de financement actualisé. Approbation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090712, vous avez autorisé le Maire à solliciter des partenariats financiers pour l'édition 2010 de la biennale d'architecture "Agora", placée sous le thème de la métropole millionnaire.

Des partenaires privés ainsi que l'Union européenne (FEDER) ont ainsi été sollicités.

Le coût prévisionnel actualisé de la manifestation est désormais de 894.645,31 € TTC. Afin de finaliser l'instruction du dossier de demande de subvention FEDER, il est nécessaire d'approuver le plan de financement actualisé de la manifestation, ci-après :

Financiers	Montant	%
Union Européenne / FEDER	160.500,00 €	17,94%
Mécénat	480.500,00 €	53,71%
Ville de Bordeaux	253.645,31 €	28,35%
TOTAL TTC	894.645,31 €	-

Si le cofinancement FEDER est moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel actualisé de la manifestation.

MME TOUTON. -

Cette délibération est un modificatif d'une délibération que nous avons passée au dernier Conseil Municipal. Le montant a été réajusté.

Le FEDER et le mécénat apporteront toujours 71% des financements, ce qui est extrêmement important.

Il restera donc à la charge de la Ville de Bordeaux 28,35%, soit 253.645 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE